



SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs
et professeurs des écoles de l'enseignement public Force Ouvrière**

UD CGT FO - Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42000 St-ETIENNE
Tél. : 04 77 43 02 92 - Port. : 07 71 15 98 16 - Fax : 04 77 43 02 99 - Courriel : snudifo42@wanadoo.fr

Plan de continuité pédagogique, organisation des tests salivaires... Stop à l'alourdissement sans fin des tâches des directeurs !

Les directeurs d'école de la Loire ont reçu un courrier de l'inspecteur d'académie daté du 12 novembre à propos du « plan de continuité pédagogique » que le ministre Blanquer entend imposer avec sa circulaire de rentrée : *« Toutes les écoles et tous les établissements mettront en place un plan de continuité pédagogique sur la base des plans déjà publiés au niveau national, pour assurer la continuité des apprentissages dans l'hypothèse où la circulation particulièrement active du virus ou toute autre situation obligerait à prendre des mesures ciblées (fermeture ponctuelle ou réduction de la jauge des élèves accueillis). Ce plan devra comporter un volet organisationnel, un volet pédagogique et un volet numérique. »*

Les directeurs d'école sont donc **sommés de faire remonter les trois volets de leur plan de continuité pédagogique d'ici le 1^{er} décembre**, avec pour chacun d'entre eux, un **imposant cahier des charges**, mais aussi de remplir un formulaire en ligne pour *« dresser le bilan de l'exercice mis en place »*

Dans le questionnaire, les directeurs doivent répondre à **19 questions** dont :

« Les familles et les enseignants qui ne disposent pas d'un accès à internet et/ou d'un équipement adapté aux visioconférences ont-ils été identifiés ? »

« Les ressources mobilisables et les procédures de prêt pour équiper les familles et les enseignants sont-elles identifiées ? »

« Les élèves et les enseignants connaissent-ils le fonctionnement des équipements et logiciels nécessaires ; des modes d'emplois et des tutoriels, y compris au format papier, sont-ils disponibles ? »

« Une aide à la prise en main des outils et une mise en situation de connexion par les élèves et les familles sont-ils prévus ? »

« La diversité des situations familiales est-elle prise en compte dans le choix des modalités d'accompagnement des élèves ? »

« Des dispositions permettant de maintenir la motivation et l'engagement des élèves ont-elles été formalisées ? »

« Une aide aux familles a-t-elle été pensée pour la régulation de l'activité quotidienne de leurs enfants ? »

Mais de qui le ministre se moque-t-il ?

Alors **que les directeurs sont déjà débordés par leurs tâches quotidiennes**, par la gestion du fonctionnement de l'école, par la remontée des effectifs, par l'élaboration du projet d'école... il voudrait leur imposer de rédiger un plan de continuité pédagogique et mettre en place une série de dispositifs invraisemblables au cas où les écoles sont fermées !

Et tout cela dans une situation où on impose déjà aux directeurs d'organiser la campagne de tests salivaires, ce qui leur demande un temps et une énergie conséquents... comme si la mise en œuvre de ces dépistages ne pouvait pas être confiée à l'Agence Régionale de Santé !

Pour le SNUDI-FO, l'alourdissement infini des tâches confiées aux directeurs ça suffit !

Mais, avec la loi Rilhac et la délégation de compétences de l'autorité académique attribuée aux directeurs, le ministre aura pourtant les mains libres pour continuer à imposer des corvées supplémentaires au directeur.

Enfin, le SNUDI-FO, le répète : pour lutter contre la propagation de l'épidémie, le premier des gestes barrières, c'est la **création massive de postes dans le 1^{er} degré**, le recrutement en tant que fonctionnaires des candidats aux concours inscrits sur la liste complémentaire et le réabondement de celle-ci, les 37 recrutements opérés dans notre département étant notoirement insuffisants !

Un tel recrutement serait de loin préférable à la fermeture des écoles et à tous les plans de continuité pédagogique de la Terre !

Le SNUDI-FO revendique :

- **L'allègement des tâches des directeurs, ce qui signifie concrètement : la non obligation pour les directeurs d'élaborer le plan de continuité pédagogique et l'organisation de la campagne de tests salivaires**
- **L'augmentation immédiate des quotités de décharge, la mise en place d'une aide administrative statutaire et une réelle amélioration indiciaire pour les directeurs**
- **L'abandon de la proposition de loi Rilhac et de l'expérimentation Macron à Marseille**
- **La création de postes et le recrutement de tous les candidats inscrits sur la liste complémentaire pour assurer les remplacements et alléger les effectifs.**